

NOTE d'INFORMATION à DESTINATION des SERVICES d'APPLICATION de la LOI

Le dispositif SINTES (Système d'identification national des toxiques et des substances) est un système de veille sanitaire qui s'inscrit dans une perspective de santé publique et cherche à détecter la présence de substances inhabituelles et particulièrement nocives dans des produits illicites. Il est piloté par l'OFDT (Observatoire français des drogues et des toxicomanies) et a été validé par la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives) sous l'égide du Premier Ministre. Ce dispositif est encadré par l'article L. 3411-8 du code de la Santé Publique¹. Les chefs de projets départementaux MILDECA ainsi que les procureurs ont été informés du fonctionnement du dispositif sur leur zone de compétence.

Le dispositif-veille est conçu pour permettre, à l'occasion de ces signaux ou dans le cadre d'une surveillance spécifique, le recueil de substances auprès des usagers de drogues ou de leurs proches et l'analyse toxicologique de ces substances.

Le dispositif SINTES permet ainsi d'apporter une meilleure connaissance du contenu toxicologique des produits qui circulent et d'identifier rapidement tous les nouveaux produits psychoactifs apparaissant sur le marché illicite en France.

SINTES participe également à la veille sanitaire à travers la Cellule nationale d'alerte (CNA) en lien avec des institutions sanitaires françaises (ANSM, InVS, DGS et MILDECA).

Si dans le cadre de vos fonctions vous interceptiez un collecteur en possession d'un échantillon, merci de respecter le fonctionnement du dispositif. Il s'agit d'éviter la dégradation des échantillons.

L'article L. 3411-8 du code de la Santé Publique prévoit que l'intervenant agissant conformément à sa mission de réduction des risques et des dommages bénéficie, à ce titre, de la protection mentionnée à l'article 122-4 du code pénal². Dans tous les autres cas, les dispositions pénales du code de la santé publique et du code pénal relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants ont vocation à s'appliquer lorsque les collecteurs agissent en dehors du cadre fixé par le dispositif.

Vous pouvez retrouver les textes encadrant SINTES et présentant son fonctionnement sur le lien suivant : <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/reserve/sintes/documentspartenaires.html>

Pour tout renseignement, vous pouvez aussi prendre contact avec : l'OFDT (01 41 62 77 16), ou directement avec Victor Detrez, responsable du dispositif SINTES (06 25 68 08 43).

Victor Detrez, Responsable du dispositif SINTES
Fait à Paris, le 13 janvier 2020

¹ « Participer à l'analyse, à la veille et à l'information, à destination des pouvoirs publics et des usagers, sur la composition, sur les usages en matière de transformation et de consommation et sur la dangerosité des substances consommées. »

² « N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »